



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

| | |
|---|---|
| <p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales Bureau des relations européennes et de la coopération internationale</p> <p>78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> | <p>Instruction technique</p> <p>DGER/SDRICI/2023-740</p> <p>28/11/2023</p> |
|---|---|

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 16/01/2024

Cette instruction abroge :

DGER/SDRICI/2022-856 du 23/11/2022 : Participation au Prix Europe 2023 de l'enseignement agricole technique et supérieur initié par la Fondation Hippocrène.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 5

Objet : Participation au Prix Europe 2024 de l'enseignement agricole technique et supérieur initié par la Fondation Hippocrène

Destinataires d'exécution

DRAAF

DAAF

Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Etablissements d'enseignement supérieur publics et sous contrat

Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé : cette note de service ouvre la huitième édition du Prix Europe de l'enseignement agricole français. Il s'organise avec le soutien de la Représentation permanente en France de la Commission européenne dans le cadre du concours de l'éducation à l'Europe lancé par la Fondation Hippocrène. La DGER incite les établissements d'enseignement agricole technique et supérieur à participer à ce prix promouvant les échanges européens, qui s'inscrit dans la mission de la coopération européenne et internationale.

Pour la huitième année successive, la Fondation Hippocrène a ouvert, avec le soutien de la Représentation en France de la Commission européenne et du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA), une catégorie de prix. Elle permet aux établissements d'enseignement agricole de participer au concours intitulé « Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe ». Dans ce cadre, les établissements candidats sont appelés à présenter un projet original élaboré par une classe avec son / ses professeur(s) dans le domaine de la citoyenneté européenne. Il vise à encourager les échanges avec de jeunes Européens, la découverte d'une autre culture, à travers une production commune réalisée dans le cadre d'un partenariat. Les candidatures sont ouvertes **du 6 novembre 2023 au 16 janvier 2024**.

Ce prix a été lancé à l'initiative de la Fondation Hippocrène, qui a décidé en 2010 de donner envie d'Europe dès l'école, considérant que la formation, la mobilité, les échanges, les projets communs sont les meilleurs moyens pour les jeunes de concrétiser leur appartenance à un ensemble commun et la prise de conscience d'une citoyenneté européenne. Quatre catégories de prix sont proposées aux établissements du primaire et secondaire en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale.

Depuis 2017 et avec le soutien de la Représentation en France de la Commission européenne (RFCE) et le MASA, il s'adresse également à l'enseignement agricole technique et supérieur, public et privé sous contrat. Tous les types de partenariats avec un établissement scolaire situé dans l'un des pays partenaires définis dans le règlement sont éligibles. Il peut s'agir d'un partenariat européen élaboré par la classe avec son / ses professeur(s) : jumelages actifs, projets pédagogiques partagés, partenariats virtuels, échanges d'apprenants, mobilités entrantes/sortantes d'apprenants et d'enseignants, etc.

Les partenariats peuvent concerner une ou plusieurs disciplines et n'excluent aucun thème d'échange ; l'acquisition éventuelle de compétences linguistiques et interculturelles pourra être mise en perspective. Les partenariats doivent être initiés et confirmés au moment de la présentation du dossier, et les élèves doivent avoir commencé à travailler le projet. Les principaux critères d'évaluation du projet porteront sur le nombre et la qualité du / des partenariats, leur réciprocité (mobilités réciproques), la qualité du projet (contenu, pédagogie), sa valorisation dans et hors de l'établissement, la motivation de l'équipe pédagogique, le portage par les apprenants et la catégorie d'apprenants touchés. **La mobilité physique à la rencontre des partenaires est un critère obligatoire**, mais elle pourra être décalée dans le temps si nécessaire ; par ailleurs, la mobilité hybride telle que définie dans la programmation européenne Erasmus + est éligible. Une attention particulière sera donnée aux partenariats menant à la réalisation de productions communes et à la valorisation du projet.

La DGER incite les établissements de l'enseignement agricole à prendre part à ce concours, qui s'inscrit pleinement dans la mission de coopération européenne et internationale dévolue à ces établissements par le Code rural et de la pêche maritime. Il participe à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale des apprenants de l'enseignement agricole.

A travers ce concours, la DGER souhaite valoriser l'engagement de l'Enseignement agricole dans le projet européen, notamment via les actions et partenariats européens des établissements d'enseignement agricole. La DGER invite donc les équipes pédagogiques à s'appuyer sur ce concours pour enrichir les réflexions des apprenants sur l'éducation à l'Europe.

Un prix d'un montant de 5 000 euros destiné à la réalisation du projet sera remis à l'établissement lauréat par la Fondation Hippocrène. Les modalités de la remise des

prix, habituellement prévue au Parlement européen de Strasbourg pendant la session parlementaire du mois de mai, seront modifiées en raison des élections européennes du 9 juin 2024.

A noter que la catégorie Enseignement agricole est également éligible pour le Grand Prix, d'un montant de 10 000 euros, qui est attribué à un projet choisi dans l'ensemble des catégories du concours.

La participation au concours est libre et gratuite. Il est ouvert à l'ensemble des établissements de l'enseignement agricole sur la base du volontariat. Pour les établissements d'enseignement technique, il revient à chaque DRAAF / DAAF d'assurer la communication du règlement du prix aux établissements et la réception des candidatures.

Vous trouverez ci-joints le règlement de la Fondation Hippocrène relatif à ce concours, commun aux établissements de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole (annexe 1), les précisions utiles sur les actions de valorisation et de communication (annexe 2), la fiche de participation propre à l'enseignement agricole (annexe 3) et l'autorisation de diffusion de l'image (annexe 4).

Les candidatures des établissements de l'enseignement agricole participants doivent être adressées par courriel, **d'ici le 16 janvier 2024** :

- pour les établissements d'enseignement technique : à la personne en charge de la coopération internationale au sein de la DRAAF / DAAF, dont votre établissement dépend (voir annexe 5). La DRAAF / DAAF émettra un avis sur les candidatures. Elle transmettra **au plus tard le 23 janvier 2024** au bureau des relations européenne et de la coopération internationale (BRECI : breci.dger@agriculture.gouv.fr) **un ou deux projets présélectionnés avec un ordre de priorité (1 ou 2)**.

- pour les établissements d'enseignement supérieur long, 1 seul projet par établissement sera transmis directement au BRECI (breci.dger@agriculture.gouv.fr) **au plus tard le 16 janvier 2024**. Trois dossiers pré-sélectionnés au niveau national seront transmis au Grand Jury, qui auditionnera à Paris début février 2024 les candidats finalistes à Paris.

L'ouverture de ce concours à l'enseignement agricole en 2017 est une reconnaissance de l'engagement de l'Enseignement agricole pour l'Europe. En 2021, le Grand Prix a été remporté par un établissement de l'enseignement agricole, ce qui atteste du dynamisme des établissements à s'emparer de la priorité donnée par la DGER et le MASA à la coopération européenne et internationale. J'invite par conséquent les équipes de l'enseignement agricole à participer nombreuses à ce concours.

Le Directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Benoît BONAIME

Annexe 1 : Règlement commun du concours « Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe »

Disponible sous <http://fondationhippocrene.eu/prix-2024/>

Annexe 2 : Valorisation et communication

L'établissement lauréat s'engage à produire un carnet de voyage illustré de photos et/ou vidéos et de témoignages des apprenants sur leur retour d'expérience européenne. Il sera accessible notamment via le site du RED et sur le réseau social MoveAgri. Ce document sera remis dans le mois suivant le retour du voyage à la Représentation en France de la Commission européenne, au MASA / DGER / BRECI et DRAAF / DAAF SRFD / SFD, ainsi qu'à la Fondation Hippocrène (12 rue Mallet-Stevens – 75016 Paris).

Droits de diffusion

Les ayants droit des carnets de voyage cèdent gracieusement à la Représentation en France de la Commission européenne, à la DGER du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et à la Fondation Hippocrène sans contrepartie et pour une durée indéfinie, le droit de reproduction et de publication non commerciale de leur carnet de voyage, ses photographies et ses extraits, pour la diffusion sur leurs sites Internet. La cession prend effet à la date de publication des résultats.

Droits de propriété intellectuelle

Les candidats s'engagent à être en possession des droits musicaux, filmiques ou textes des œuvres inclus dans le carnet de voyage. Dans le cas contraire, la responsabilité de la Représentation en France de la Commission européenne, la DGER du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et la Fondation Hippocrène ne saurait être engagée.

Il est conseillé que le son ne soit pas une musique extraite des répertoires de la SDRM (Société pour l'administration du Droit de Reproduction Mécanique des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs). Des solutions existent pour diffuser de la musique « libre de droit » mais toujours sous certaines conditions d'utilisation. Le site suivant propose notamment un catalogue important d'illustrations musicales sous licence « creative commons » : <http://www.auboutdufil.com/>

Droits à l'image

Les photos des remises des prix et les productions des apprenants pourront être diffusées dans le cadre des actions de communication du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, de la Représentation en France de la Commission européenne et de la Fondation Hippocrène sur Internet et auprès des media (les enseignants ont la responsabilité d'obtenir les autorisations nécessaires, en particulier auprès des parents).

Les participants sont responsables du respect du droit à l'image de chaque personne photographiée et/ou filmée dans le cadre de leur carnet de voyage. Ils s'engagent à obtenir et à conserver les autorisations nécessaires que le jury pourra demander si besoin. Un modèle d'autorisation est proposé en annexe 4.

Annexe 3 : Fiche – projet / Enseignement agricole

A renvoyer par courriel entre le 6 novembre 2023 et le 16 janvier 2024

- **pour les établissements techniques, à la personne en charge de la coopération internationale au sein de votre DRAAF / DAAF SRFD / SFD**
- **pour les établissements d'enseignement supérieur, au bureau des relations européenne et de la coopération internationale (brececi.dger@agriculture.gouv.fr) de la DGER.**

Candidat :

| | |
|--|--|
| Pour les établissements techniques : DRAAF/DAAF | |
| Type d'établissement (EPL, établissement d'enseignement supérieur, etc.) | |
| Établissement et coordonnées postales (nom, adresse, code postal) | |
| Classe(s) (niveau et nombre d'élèves participant au projet) | |
| Temps de réalisation du projet (scolaire ou extrascolaire ?) | |
| Enseignant(s) partie prenante du projet (nom(s) et discipline(s)) | |
| Coordonnées (nom, courriel et téléphone) du porteur de projet principal | |
| Chef d'établissement (nom, téléphone, courriel) | |
| Éventuelle situation particulière de l'établissement (géographique, sociale, orientations, etc.) | |

Projet d'ouverture à la citoyenneté européenne :

| | |
|--|--|
| Intitulé | |
| Thème général | |
| Ouverture des élèves à la notion de citoyenneté européenne | |
| Nom du / des partenaire(s) identifié(s) | |
| Mobilités effectuées ou prévues (dates et lieux) | |
| Productions prévues ou envisagées (site web, vidéo, plaquette, récit de voyage, etc.) | |
| Productions communes réalisées en partenariat avec le ou les partenaires | |
| Période (prévue ou envisagée) de mise en œuvre | |
| Compétences d'apprentissage en langues vivantes étrangères éventuellement visées | |
| Compétences interculturelles visées | |
| Valorisation du projet au sein de l'établissement ou à l'extérieur éventuellement prévus | |
| Etat du financement du projet (Erasmus +, autres financements) | |
| Motivation de la candidature au prix | |

Avis du Chef d'établissement :

Annexe 4 : Autorisation de diffusion de l'image

D'une manière générale, la reproduction et la diffusion de l'image ou la vidéo d'une personne doivent respecter les principes issus du droit à l'image et du droit à la vie privée.

Rappel : Les principes issus du droit à l'image.

Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer - quelle que soit la nature du support utilisé - à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image. L'autorisation de la captation ou de la diffusion de l'image d'une personne doit être expresse et suffisamment précise quant aux modalités de l'utilisation de l'image.

Dans le cas d'images prises dans les lieux publics, seule l'autorisation des personnes qui sont isolées et reconnaissables est nécessaire. La diffusion, à partir d'un site web, de l'image ou de la vidéo d'une personne doit respecter ces principes. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'article 226-1 du code pénal qui prévoit un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. Pour autant, lorsque la capture de l'image d'une personne a été accomplie au vu et au su de l'intéressée sans qu'elle s'y soit opposée alors qu'elle était en mesure de le faire, le consentement de celle-ci est présumé.

Source : CNIL -

<http://www.cnil.fr/documentation/fiches-pratiques/fiche/article/lutilisation-de-limage-des-personnes/>

« Les participants sont responsables du respect du droit à l'image de chaque personne filmée. Ils s'engagent à obtenir et à conserver les autorisations nécessaires que le jury pourra demander si besoin. Un modèle d'autorisation est proposé en annexe 3. »
Extrait du règlement du Prix Europe 2020 de l'enseignement agricole français.

Merci de faire compléter cette annexe à tous les participants qui apparaissent dans le carnet de voyage.

Je soussigné(e)

Né(e) le

Demeurant

Autoriseà
me filmer dans le cadre de la réalisation du carnet de voyage pour le Prix Europe 2024 de l'enseignement agricole français.

J'accepte que mon image soit diffusée gratuitement sur les sites internet la Représentation en France de la Commission européenne, à la DGER du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et à la Fondation Hippocrène (organismes du concours).

La Représentation en France de la Commission européenne, la DGER du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et la Fondation Hippocrène s'engagent à ne pas utiliser ce carnet de voyage à des fins commerciales.

A, le

Nom, prénom

(Signature précédée de la mention Lu et Approuvé)

Annexe 5 : coordonnées des chargés de coopération internationale en région au sein des DRAAF / DAAF (SRFD / SFD)

| NOM | REGION | ADRESSE | TELEPHONE/MEL |
|---|--|--|--|
| Sandrine PARAZZA-MONTHÉ | DRAAF / SRFD Grand Est | Parc technologique du Mont-Bernard 4 rue Dom Pierre Pérignon 51000CHALONS EN CHAMPAGNE | sandrine.parazza-monthe@agriculture.gouv.fr |
| Isabelle WILWERTZ | DRAAF / SRFD Nouvelle Aquitaine | Site de Bordeaux 51 rue Kiéser CS 31387 33077 Bordeaux cedex | isabelle.wilwertz@agricultture.gouv.fr |
| Caroline TEJADA | DRAAF / SRFD Nouvelle Aquitaine | Site de Poitiers 15, rue Arthur RANC - CS 40537 86020 POITIERS | caroline.tejada@agricultture.gouv.fr |
| Fabien VIVIAND | DRAAF / SRFD Auvergne - Rhône-Alpes | Cité administrative d'Etat 165 rue Garibaldi CS 83858 69401 Lyon Cedex 03 | fabien.vivand@agriculture.gouv.fr |
| Delphine GIBET | DRAAF / SRFD Normandie | Cité administrative 2 rue St Sever BP 36006 76032 ROUEN CEDEX | delphine.gibet@agricultture.gouv.fr |
| Catherine PUGEAUD | DRAAF / SRFD Bourgogne / Franche-Comté | 4 bis rue Hoche BP 87865 21078 DIJON cedex | catherine.pugeaud@agricultture.gouv.fr |
| Eric PLAZE | DRAAF / SRFD Bretagne | Cité de l'agriculture 15, av. de Cucillé 35047 RENNES CEDEX | eric.plaze@agricultture.gouv.fr |
| Anne-Claire BONHOURE/ Gilles TATIN | DRAAF / SRFD Centre Val de Loire | Cité administrative Coligny 131 rue du Faubourg Bannier 45 000 Orléans | anne-claire.bonhoure@agriculture.gouv.fr gilles.tatin@agriculture.gouv.fr |
| Jean-Paul GIOVANNI | DRAAF / SRFD Corse | Le Solférino 8 cours Napoléon BP 309 20176 AJACCIO | jean-paul.giovanni@agriculture.gouv.fr |
| Anne-Caroline VINET | DRAAF / SRFD Ile-de-France | 18, avenue Carnot 94234 CACHAN CEDEX | anne-caroline.vinet@agriculture.gouv.fr |
| James CHAIGNEAUD | DRAAF/DAF Occitanie | 697, avenue Étienne Mehul CA Croix d'Argent CS 90077 34 078 Montpellier cedex 3 | james.chaigneaud@agriculture.gouv.fr |
| N. (Christophe DEMPIERRE Chef de Pôle) | DRAAF / SRFD Hauts de France | 518 rue St-Fuscien Allée de la Croix-Rompue 80092 AMIENS Cédex 3 | (christophe.dempierre@agriculture.gouv.fr) |
| Jean-François BRISSE | DRAAF / SRFD PACA | 132 Bd de Paris - CS 70059 13331 MARSEILLE CEDEX 03 | jean-francois.brisse@agriculture.gouv.fr |
| Julien PICHON | DRAAF / SRFD Pays-de-la-Loire | 5 rue Françoise Giroud CS67516 44275 NANTES CEDEX 2 | julien.pichon@agriculture.gouv.fr |

| NOM | REGION | ADRESSE | TELEPHONE/MEL |
|---|---|---|---|
| Isabelle LEGER | DAAF / SFD DOM Martinique | BP 667 97262 FORT DE FRANCE cedex | isabelle.leger@educagri.fr |
| Stelle DIBANDI | DAAF / SFD DOM Guadeloupe | Jardin botanique 97109 BASSE TERRE | stelle.dibandi@agriculture.gouv.fr |
| Agnès LATOUCHE | DAAF / SFD DOM Guyane | Parc Rébard BP 5002 97305 CAYENNE cedex | agnes.latouche@agriculture.gouv.fr |
| Daniel TIONOHOUE | DAAF / SFD DOM Réunion | Parc de la providence 97489 ST DENIS cedex | daniel.tionohoue@agriculture.gouv.fr |
| Ali Mohamed BEN ALI | DAAF / SFD DOM Mayotte | BP 103 97600 MAMOUDZOU | ali-mohamed.ben-ali@agriculture.gouv.fr |
| Olivier GRZELAK | DAAF / SFD TOM Nouvelle Calédonie | BP 180 98845 NOUMEA | olivier.grzelak@dafe.nc |
| Sakopo TOKOTUU | DAAF / SFD TOM Wallis et Futuna | BP 19 Mata Utu 98600 UVEAWALLIS | sfd.wallis@mail.wf |
| Jean-Pierre EUGENIE Marianne LE TIEC | DAAF/SFD COM Polynésie française | EPEFPA d'Opunohu BP 1007 98729 PAPETOAI - MOOREA | jean-pierre.eugenie@agriculture.gouv.fr marianne.le-tiec@educagri.fr |